

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RESION UV Cast Base

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale

RESION UV Cast Base

N° de produit

EP101UV

Identifiant unique de formulation (UFI)

M600-S0RE-E00P-0UWS

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Epoxy binder

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom et adresse de l'entreprise

**Polyestershoppen BV**

Oostbaan 680

2841 ML Moordrecht

Netherlands

+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel

info@polyestershoppen.nl

Fiche de données de sécurité rédigée le

2021-04-12

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogramme(s) de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseil(s) de prudence

##### Générales

P101, En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102, Tenir hors de portée des enfants.

##### Précautions

P261, Éviter de respirer les brouillards / vapeurs.

P273, Éviter le rejet dans l'environnement.

P280, Porter protection des yeux / des gants de protection / vêtements de protection.

##### Intervention

P302+P352, EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

P333+P313, En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

##### Stockage

-

##### Élimination

P501, Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

#### Contient

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

### 2.3. Autres dangers

#### Autre étiquetage

EUH205, Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### Autre

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 REACH: 01-2119456619-26-XXXX N° index: 603-073-00-2	40-60%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5.00 %) Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5.00 %) Aquatic Chronic 2, H411	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8	15-25%	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315	

phenol	REACH: 01-2119454392-40-XXXX		
	N° index:		
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	N° CAS: 68609-97-2 N° CE: 271-846-8 REACH: 01-2119485289-22-XXXX N° index: 603-103-00-4	10-15%	Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315
Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate	N° CAS: 57834-33-0 N° CE: 260-976-0 REACH: 01-2120759525-46-XXXX N° index:	1-3%	Aquatic Chronic 2, H411 STOT RE 2, H373

-----

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

Aucune en particulier

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

#### Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin.

#### Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

#### Brûlure

Sans objet

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

##### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO<sub>x</sub>).

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

### Température de stockage

Pas d'exigences particulières.

### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

### DNEL

Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
DNEL	0.5 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Oral
Durée	Effets systématiques à court terme - population globale
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
DNEL	0.0893 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Dermique
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
DNEL	0.75 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Dermique
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
DNEL	0.87 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
DNEL	4.93 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

DNEL	6.25 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Oral
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
DNEL	62.5 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Dermique
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
DNEL	104.15 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Dermique
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
DNEL	8.7 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
DNEL	29.39 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
DNEL	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
DNEL	1 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Dermique
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
DNEL	0,1 µg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Produit/composant	Ethyl 4-[[methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
DNEL	0,1 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Dermique
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale
Produit/composant	Ethyl 4-[[methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
DNEL	0,1 mg/kg bw/day
Voie d'exposition	Oral
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale

### PNEC

Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
PNEC	0.006 mg/L
Voie d'exposition	Eau douce
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
PNEC	0.001 mg/L
Voie d'exposition	Eau de marines
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
PNEC	0.341 mg/kg
Voie d'exposition	Sédiments en eau douce
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
PNEC	0.034 mg/kg
Voie d'exposition	Sédiment en eau de marines
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
PNEC	10 mg/L
Voie d'exposition	Installation de traitement des eaux usées
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
PNEC	0.065 mg/kg
Voie d'exposition	Terre
Durée d'exposition	Unique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	0.003 mg/L
Voie d'exposition	Eau douce
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	0 mg/L
Voie d'exposition	Eau de marines
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	0.294 mg/kg
Voie d'exposition	Sédiments en eau douce
Durée d'exposition	
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	0.025 mg/L
Voie d'exposition	Emission intermittente
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	0.029 mg/kg
Voie d'exposition	Sédiment en eau de marines
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	10 mg/L
Voie d'exposition	Installation de traitement des eaux usées
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
PNEC	0.237 mg/kg
Voie d'exposition	Terre
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
PNEC	1,4 µg/L
Voie d'exposition	Eau douce
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
PNEC	5,26 µg/kg dw



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Voie d'exposition	Sédiments en eau douce
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
PNEC	0,14 µg/L
Voie d'exposition	Eau de marines
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
PNEC	0,526 µg/ kg
Voie d'exposition	Sédiment en eau de marines
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
PNEC	10 mg/L
Voie d'exposition	Installation de traitement des eaux usées
Durée d'exposition	Unique
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
PNEC	0,231 µg/kg dw
Voie d'exposition	Terre
Durée d'exposition	Unique

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

### Mesures techniques

### Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

### Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


### Équipements respiratoires

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes
-	Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée	-	-	-

### Protection de la peau


Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Situation de travail	Recommandé	Type/Catégorie	Normes
	Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-




### Protection des mains

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
	Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388



### Protection des yeux

Situation de travail	Type	Normes
	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Jaune pâle

#### Odeur

Faible

#### Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### pH

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Densité (g/cm<sup>3</sup>)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Viscosité

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

### Changement d'état

#### Point de fusion (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

#### Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Inflammabilité (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Inflammation spontanée (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Limite d'explosivité (% v/v)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Propriétés explosives**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Capacités oxydantes**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité**

**Solubilité dans l'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**n-octanol/coefficient d'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité dans la graisse (g/L)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en particulier

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	15000 mg/kg
Autres informations	
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Méthode d'essai	
Espèce	Lapin
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	23000 mg/kg
Autres informations	
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	2000 mg/kgbw
Autres informations	

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sur le long terme**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

**Autres informations**

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
-------------------	--

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Méthode d'essai	
Espèce	Poisson
Milieu environnemental	
Durée	96 heures
Test	CL50
Valeur	2 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Méthode d'essai	
Espèce	Daphnie
Milieu environnemental	
Durée	48 heures
Test	CE50
Valeur	1.8 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Méthode d'essai	
Espèce	Algues
Milieu environnemental	
Durée	72 heures
Test	CE50
Valeur	11 mg/L
Autres informations	
Produit/composant	Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)-methylene]amino]benzoate
Méthode d'essai	
Espèce	Poisson
Milieu environnemental	
Durée	96 heures
Test	CL50
Valeur	1,4 mg/L
Autres informations	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Aucune information disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques. Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant ( irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 13 - Sensibilisant

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

**Catalogue Européen de Déchets (CED)**

Sans objet

**Étiquetage spécifique**

Sans objet

**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 - 14.4**

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR/IMDG/IATA à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR, IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA)

**ADR/RID**

N° ONU	Nom et description	Étiquettes	Groupe d'emballage	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels)
3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	9	III	3 (-)

**IMDG**

UN- or ID number	UN proper shipping name	Labels	PG	EmS
3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxyresin)	9	III	F-A, S-F

**IATA**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

UN- or ID number	UN proper shipping name	Labels	PG
3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxyresin)	9	III

"MARINE POLLUTANT"

Oui

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Limites d'utilisation

Pas d'exigences particulières.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

##### Demandes de formation spécifique

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

##### Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2): 100 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes

##### Autre

Sans objet

##### Sources

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accelérée  
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVCB = Substances hydrocarbures complexes

**Autre**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:  
La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008  
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

**Homologué par**

H.A.B.

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.  
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.  
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.  
Pays-langue : FR-fr